

Fiche n°1

Guide des victimes françaises à l'étranger

Les démarches judiciaires

En France, la justice est ouverte à tous afin que chaque citoyen puisse **être protégé et faire valoir ses droits**. Il peut en être autrement à l'étranger mais en tant que citoyen français, vous avez un certain nombre de droits.

Les **juridictions civiles françaises** tranchent tous les litiges de droit privé, tandis que les **juridictions pénales** jugent les infractions pénales (contraventions, délits et crimes).

La loi vous permet d'**agir en justice** pour **faire valoir vos droits** et **obtenir réparation du préjudice** subi notamment quand vous avez été victime d'une infraction pénale, soit par un acte interdit par la loi, que ce soit des violences, des vols ou des accidents.

Sommaire

Les démarches à réaliser

p.3

- Déposer plainte sur place
- Déposer plainte en France
- Obtenir réparation de vos préjudices en France

Qui peut vous aider

p.6

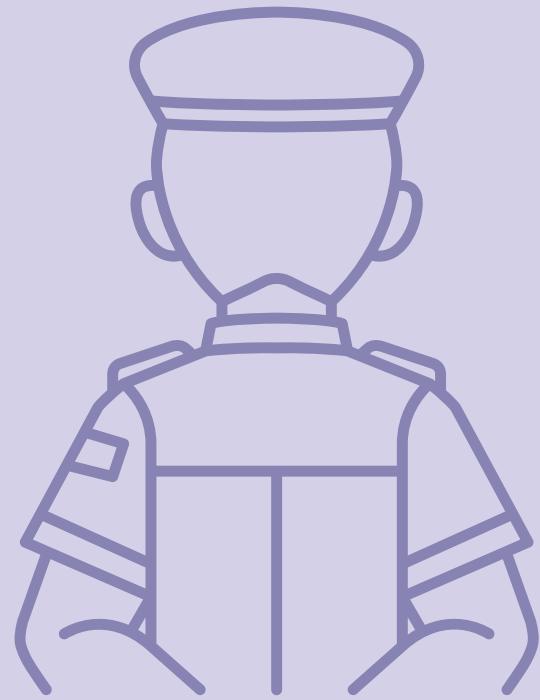
- Une association d'aide aux victimes
- Un avocat
- Votre assureur dans le cadre de la protection juridique

Ressources utiles

p.9

Fiche n°1

Guide des victimes françaises à l'étranger



Dépôt de plainte

- Sur place et/ou en France
- Obtenir la copie de la plainte ou de tout document utile
- Conserver les justificatifs, notamment médicaux

Information

- Pour faire valoir vos droits
- Auprès de l'assureur, d'un avocat, d'une association d'aide aux victimes

ATTENTION

Pensez à **préserver toutes les preuves** attestant de l'infraction dont vous êtes victime et de votre préjudice :

- copie d'un **dépôt de plainte, rapport de police**, etc. ;
- **certificats médicaux, attestations et photographies** décrivant vos blessures, votre incapacité de travail, etc. ;
- **attestations de praticiens** (médecins, psychologues) décrivant les troubles et l'importance du traumatisme subi ;
- **justificatifs des frais** engagés et des pertes occasionnées (contrats pour la perte de revenus, devis et factures...).

Les démarches à réaliser

Chaque pays définit ce qu'il considère comme une infraction et les peines qui la sanctionnent.

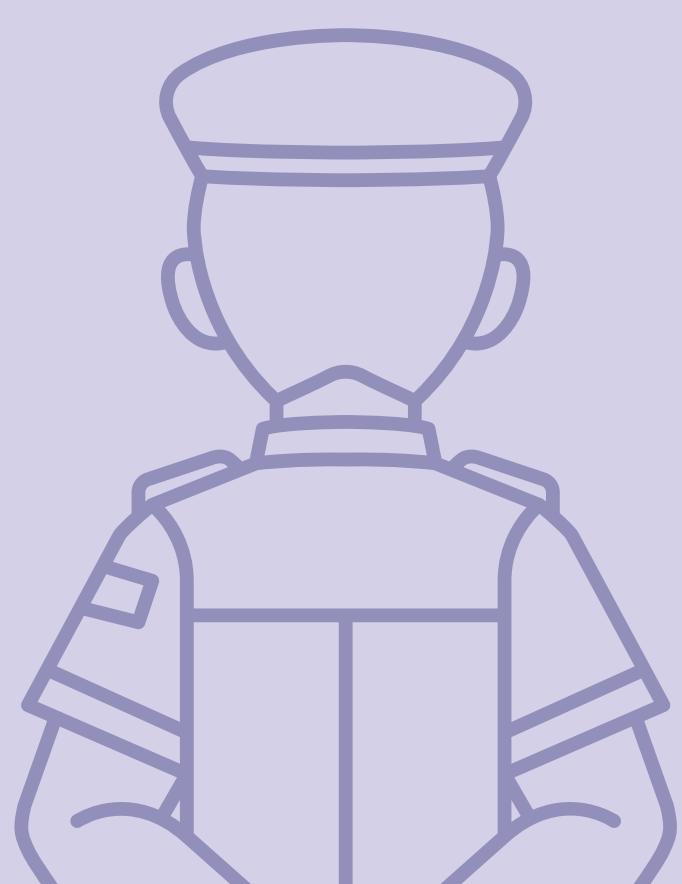
Déposer plainte sur place

Il est fortement conseillé de **ne pas attendre votre retour en France** et de déposer une plainte auprès des services de police du lieu où vous vous trouvez. Les autorités locales pourront démarrer rapidement une enquête visant à identifier l'auteur des faits. L'enquête qui pourra être conduite localement répond à la loi et aux pratiques du pays et relève de la souveraineté des autorités de l'Etat.

Il est important d'obtenir une **copie de votre plainte** qui comprendra généralement la qualification pénale retenue par les autorités locales.

Il est également conseillé de **signaler votre plainte au consulat** qui pourra vous aider dans les premières démarches.

L'étendue de vos droits dépend du droit du pays où les faits ont été commis, notamment l'accès à l'information sur l'évolution de la procédure.



Déposer plainte en France

Vous pouvez également déposer plainte en France lorsque les faits dont vous avez été victime sont considérés comme des crimes ou des délits par la loi française.

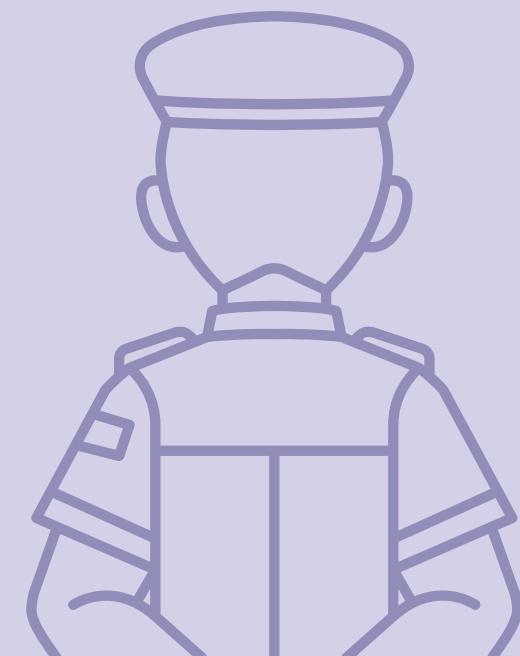
Si vous avez été victime d'un crime ou d'un délit : vous ou vos ayants droit pouvez déposer plainte auprès du commissariat de police ou de la brigade de gendarmerie de votre domicile. Afin de vous aider à trouver le commissariat ou la gendarmerie la plus proche, vous pouvez consulter le site internet du ministère de l'Intérieur (*voir Ressources utiles ci-après*). À la fin de votre audition par la police ou la gendarmerie, vous recevrez un récépissé et une copie de votre plainte si vous la demandez. La procédure sera traitée par le procureur de la République territorialement compétent, qui appréciera la suite à lui donner.

Vous pouvez également **saisir directement le procureur de la République** de votre lieu de résidence par courrier en lui décrivant les faits. (Pour vous aider dans la rédaction de cette lettre, nous vous conseillons de consulter ce modèle.)

Vous pouvez consulter un **avocat** pour vous aider à rédiger la plainte.

Remarque : chaque État étant souverain, les investigations demandées par les enquêteurs et les juridictions français dépendent du bon fonctionnement de la coopération judiciaire avec le pays concerné et de ses propres règles de droit.

Pour obtenir plus d'informations sur le dépôt de plainte, n'hésitez pas à consulter la page dédiée sur justice.fr.



ATTENTION



Il convient de différencier les termes « *porter plainte* » et « *déposer une main courante* » qui entraînent des conséquences différentes. La main courante ne vise pas à lancer des poursuites contre l'auteur des faits, contrairement à un dépôt de plainte.

En effet, lors du dépôt d'une main courante les faits sont simplement consignés et pourront être utilisés ultérieurement si une plainte est déposée ou si une procédure est engagée sur décision du procureur. Si vous portez plainte (contre une personne précise ou contre X), une procédure est immédiatement engagée entraînant une enquête de police ou une décision du procureur.

Obtenir réparation de vos préjudices en France

Vous pouvez vous **constituer partie civile** à tous les stades de la procédure pénale (devant les services de police, le juge d'instruction, le tribunal correctionnel, le tribunal pour enfant, la cour d'assises...).

Cette constitution de partie civile vous permet de **participer à la procédure** et de **demande le versement de dommages et intérêts** lors du jugement.

Le tribunal compétent est celui saisi de la procédure. Il vous adresse un avis à victime pour vous permettre de vous constituer partie civile. Afin de vous aider à trouver la liste des tribunaux, vous pouvez consulter le site internet du ministère de la Justice (*voir Ressources utiles ci-après*).

Vous pouvez, sous certaines conditions, saisir la **commission d'indemnisation des victimes d'infractions (CIVI)** ou le **service d'aide au recouvrement des victimes d'infraction (SARVI)** pour être indemnisé.

En-dehors de toute procédure pénale, vous pouvez **demande la réparation des préjudices** que vous avez subis au **juge civil** du tribunal de votre domicile. Le juge peut condamner le responsable de votre préjudice à vous verser des dommages-intérêts.

Si vous ne disposez d'aucune résidence en France, le tribunal judiciaire de Paris est compétent pour toutes vos démarches.



Qui peut vous aider ?

Pour connaître vos droits, vous pouvez vous adresser à des professionnels et à des services spécialisés dont la mission est de vous informer, de vous conseiller et de défendre vos intérêts.



Vous pouvez vous adresser à :

Une association d'aide aux victimes

L'association vous apportera **aide et soutien juridique, psychologique et social**, et pourra aussi vous aider si une procédure est en cours dans le pays concerné et que vous êtes autorisé à (ou convoqué pour) participer à une éventuelle audience (*voir fiche n° 13 sur les associations d'aide aux victimes*).

Durant votre séjour à l'étranger, vous pouvez contacter les associations françaises d'aide aux victimes par le biais de la plateforme nationale d'écoute et d'information des victimes du ministère de la Justice, 116 006, en appelant le : +33 (0) 1 80 52 33 76.

Vous bénéficierez d'une écoute et vous pourrez être conseillé sur les premières démarches à effectuer en urgence (opposition sur votre carte bancaire, démarches auprès de votre assureur, etc.). Vous pourrez être orienté vers l'association d'aide aux victimes la plus proche de votre domicile et sur les associations ou services spécialisés.

À votre retour en France, vous pouvez appeler le 116 006 ou consulter le site du ministère de la Justice pour connaître l'association d'aide aux victimes la plus proche de votre domicile.

Fiche n°1

Guide des victimes françaises à l'étranger

Un avocat



Dans le cadre d'une procédure en France, vous pouvez **librement choisir** un avocat français, ou, si vous n'en connaissez pas, vous orienter vers un **avocat de permanence** pour vous délivrer les premières informations juridiques ou encore solliciter la désignation d'un **avocat commis d'office** pour vous assister ou vous représenter dans le cadre d'une procédure.

L'avocat vous **conseille** sur les démarches à réaliser pour faire valoir vos droits et sur les procédures à engager. Il **vous assiste** ou **vous représente** à toutes les étapes de la procédure.

Des consultations juridiques gratuites sont organisées dans les **mairies**, les **Points Justices** ou encore les **tribunaux**, pour qu'un avocat puisse vous délivrer les premières informations nécessaires à vos démarches.

La **liste des avocats** exerçant près de chez vous est disponible auprès de l'ordre des avocats du tribunal dont dépend votre domicile, ou en consultant le site du Conseil national des barreaux.

Vous pouvez, sous conditions de ressources, bénéficier de l'**aide juridictionnelle** qui couvrira tout ou partie des frais d'avocats (*voir Ressources utiles*).

L'aide juridictionnelle est subsidiaire, par rapport à la **protection juridique**. Il convient donc d'abord de vérifier si vous disposez d'une protection juridique éventuellement proposée par votre assureur, qui peut vous couvrir dans l'affaire en cause.

Fiche n°1

Guide des victimes françaises à l'étranger

Votre assureur dans le cadre de la protection juridique



L'assurance de protection juridique prend en charge les frais de procédure ou fournit des services en vue, notamment :

- De **défendre** ou de **représenter** l'assuré, avant ou pendant la procédure
- D'**obtenir réparation** à l'amiable ou devant les tribunaux si nécessaire, du dommage subi.
La nature et les montants des frais pris en charge sont définis dans le contrat d'assurance. Celui-ci peut également prévoir des limites territoriales (Union européenne par exemple).

Ressources utiles



- Afin de contacter **une brigade de gendarmerie ou un commissariat de police**, rendez-vous sur le site du ministère de l'Intérieur, dans la rubrique "Trouver mon point d'accueil".
- Pour **trouver un avocat**, rendez-vous sur le site www.cnb.avocat.fr, dans rubrique "Annuaires".
- Pour vous informer sur **l'aide juridictionnelle** ou faire une demande d'aide, rendez-vous sur le site aidejuridictionnelle.justice.fr.
- Pour trouver le **Point-justice** le plus proche de chez vous, consultez le site du ministère de la Justice, dans la rubrique "Annuaire".
- Pour vous informer sur les différentes permanences organisées, consultez le site du **Centre départemental de l'accès au droit** de votre département.
- Pour trouver le **tribunal** de votre domicile, rendez-vous sur le site des annuaires du ministère de la Justice.
- Pour trouver **l'association d'aide aux victimes** la plus proche de chez vous, consultez l'annuaire des associations d'aide aux victimes du site du ministère de la Justice.



Fiche n°1

Guide des victimes françaises à l'étranger

Ressources utiles

Plateforme nationale d'écoute et d'information des victimes

Joignable 7 j/7, de 9h à 20h heure française

Depuis la France hexagonale : **116 006** (appel non surtaxé)

Depuis l'étranger et les Outre mer : **+33 1 80 52 33 76**

 victimes@116006.fr



 MINISTÈRE DE LA JUSTICE

France Victimes



La Fédération France Victimes regroupe plus de 130 **associations d'aide aux victimes**. Ces associations d'aide aux victimes interviennent à titre **gratuit**, dans un cadre **confidentiel** et **officiel** sur mandat du ministère de la Justice pour apporter aide et soutien aux victimes d'infractions. Leur service est **accessible aux Françaises et aux Français vivant en France et à l'étranger**.

Parmi leurs missions, on retrouve :

- Permettre l'accueil effectif de toute personne qui s'estime victime d'une infraction pénale
- Offrir une information sur les droits
- Proposer une aide psychologique
- Assurer un accompagnement social
- Effectuer, si nécessaire, une orientation vers des services spécialisés

 27 av. Parmentier, 75011 Paris

 **01 41 83 42 00** (7 j/7, de 9 h à 19 h, heure française)

 victimes@france-victimes.fr

 France-victimes.fr